

# **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**En date du JEUDI 11 AVRIL 2024**

Publié sur le site et mis à la disposition du public le jeudi 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 Avril, vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la médiathèque, sous la Présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

Étaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, Mme NORMAND Edith, Mme CARON Monique, Mme DACHEUX Dominique, Mme COURTAUD Nicole, Mme SIRE Guislaine, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian, M. THOREL Michel.

Absents excusés :

M. BUCHON Gérard représenté par Mme. SIRE Guislaine, M. GROSJEAN Didier représenté par Mme DACHEUX Dominique, Mme DEPOILLY Kandice représentée par Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel représenté par Mme TRAULET Delphine

Absent :

M. GROSJEAN Thierry.

Secrétaire de séance : Madame CARON Monique

Auxiliaire de séance : Madame MEREUX Nathalie

<b>Point</b>		<b>Ordre du jour</b>
<b>1</b>	Instance	Approbation du compte rendu du Conseil du 26 mars 2024
<b>2</b>		Décisions par délégation
<b>3</b>	Finances	Comptes de gestion - Ville/ Camping /Service Eau/ Lotissement
<b>4</b>	Finances	Régulation sur 2024 des amortissements antérieurs non comptabilisés Eau
<b>5</b>	Finances	Comptes administratifs -Ville/ Camping /service Eau/Lotissement
<b>6</b>	Finances	Affectations des résultats -Ville/ Camping Service Eau/Lotissement
<b>7</b>	Finances	Vote des taux d'imposition
<b>8</b>	Finances	Budgets prévisionnels -Ville/ Camping/ Service Eau/Lotissement
<b>9</b>	Finances	Participation SMUR de la ville d'Eu
<b>10</b>	Personnel	Prime pouvoir d'achat
<b>11</b>	Habitat	OPAH-Opération Amélioration de l'Habitat
<b>12</b>		Informations et questions diverses

Annexe 1 : Compte rendu du 26 mars 2024

Annexe 2 : Comptes de gestion 2023

Annexe 3 : Comptes administratifs 2023

Annexes 4 : Budgets primitifs 2024 et structure comptable 2024

## **1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU MARDI**

Considérant la tenue du dernier conseil municipal et la lecture de son compte rendu, Monsieur Dubois Christian fait remarquer l'absence de réponses à ses questions posées. Monsieur le Maire demande qu'elles soient notées dans le présent compte-rendu :

- Question sur abattoir : est-il prévu une porte car tout est ouvert et accessible.
    - Il est question d'organiser un meilleur rangement et la pose de brise-vue solide et esthétique.
  - Porche de la mairie : Comment est organisé l'accès à la cour à partir du moment où le porche sera fermé à clef :
    - La Clique sera destinataire d'une clef.
    - Le porche sera fermé lorsque toutes les clefs seront distribuées.
  - Vol de Charmilles constatés sur la sente piétonne :
    - Le vol a eu lieu dans les jours suivant la plantation. Ces charmilles ont été remplacés au plus vite.
- Après en avoir échangé, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, d'approuver le compte rendu du conseil municipal du mardi 26 mars 2024, par 21 votes pour, 0 vote contre et 0 vote d'abstention.

## **2 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il n'y a pas eu de décision prise depuis le dernier conseil du 26 mars 2024.

## **3- COMPTES DE GESTION**

### **Budget Principal.**

Monsieur le Maire a exposé aux membres du conseil que le compte de gestion était établi par le comptable de la DGFIP, Trésorier de SGC Baie de Somme à la clôture de l'exercice. Il est transmis par la plateforme Démat du portail de la Gestion Publique.

Monsieur le Maire a visé et a certifié le montant des titres à recouvrer et des mandats émis comme conformes à ses écritures. Le compte de gestion a été soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

- L'approbation du compte de gestion du budget principal a été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

## **Budget Camping les Marguerites/ Service Eau/Lotissement la Nardière**

Monsieur le Maire a exposé aux membres du conseil que les comptes de gestion étaient établis par le comptable de la DGFIP, Trésorier de SGC Baie de Somme à la clôture de l'exercice. Ils sont transmis par la plateforme Démat du portail de la Gestion Publique.

Monsieur le Maire a visé et a certifié le montant des titres à recouvrer et des mandats émis comme conformes à ses écritures. Les comptes de gestion ont été soumis au conseil municipal en même temps que leur compte administratif.

- L'approbation des comptes de gestion des Budgets annexes Camping, Eau et Lotissement a été approuvée, à l'unanimité, par l'Assemblée délibérante.

## **4- REGULARISATION SUR 2024 DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS NON COMPTABILISES- Budget EAU**

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée que la durée d'amortissement d'une immobilisation a été définie par l'assemblée délibérante, lors du conseil du 26 mars 2024 et que constatant les éléments suivants :

- les immobilisations listées en annexe n'ayant fait l'objet d'aucun amortissement :
  - que le montant des amortissements qui auraient dû être comptabilisés au cours d'exercices antérieurs est de 52 545 € au compte 203 « frais d'études » et de 31 502,09 € au compte 2156 « matériel spécifique d'exploitation »
- 
- L'autorisation de la comptabilisation sur l'exercice 2024 des amortissements antérieurs non comptabilisés aux comptes 203 et 2156 a été approuvée, à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

## 5- COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

### Budget Principal.

Monsieur le Maire a présenté le compte administratif 2023 dont l'exercice a été arrêté de la manière ci-dessous, puis a quitté la salle. Madame Carole Chettab en a proposé l'approbation.

#### Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	4 431 276.74
	Réalisé :	3 126 137.76
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	4 431 276.74
	Réalisé :	4 545 416.66
	Reste à réaliser :	0.00

#### Investissement:

Dépenses	Prévu :	2 846 556.46
	Réalisé :	1 287 143.05
	Reste à réaliser :	339 770.00
Recettes	Prévu :	2 846 556.46
	Réalisé :	903 147.60
	Reste à réaliser :	339 700.00

Résultat de l'exercice :

Investissement :	- 383 995.45
Fonctionnement :	1 149 278.90
Résultat global :	1 035 283.45

- le compte administratif 2023 du budget principal a été approuvé, à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

## **Budget Camping les Marguerites**

Monsieur le Maire a présenté le compte administratif 2023 dont l'exercice a été arrêté de la manière ci-dessous, puis a quitté la salle. Madame Delphine Traulet en a proposé l'approbation.

### Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	48 017.81
	Réalisé :	2 334.92
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	48 017.81
	Réalisé :	45 208.14
	Reste à réaliser :	0.00

### Investissement :

Dépenses	Prévu :	107 338.16
	Réalisé :	28 978.36
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	107 338.16
	Réalisé :	12 337.16
	Reste à réaliser :	0.00

### Résultat de l'exercice :

Investissement :	- 16 641.20
Fonctionnement :	42 873.22
Résultat global :	26 232.02

- le compte administratif 2023 du budget annexe Camping les Marguerites a été approuvé, à l'unanimité, par l'Assemblée délibérante.

## Budget Service Eau

Monsieur le Maire a présenté le compte administratif 2023 dont l'exercice a été arrêté de la manière ci-dessous, puis a quitté la salle. Madame Delphine Traulet en a proposé l'approbation.

### Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	325 145.53
	Réalisé :	181 263.10
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	325 145.33
	Réalisé :	314 895.24
	Reste à réaliser :	0.00

### Investissement :

Dépenses	Prévu :	1 074 803.15
	Réalisé :	260 744.61
	Reste à réaliser :	30 000.00
Recettes	Prévu :	1 074 803.15
	Réalisé :	198 803.15
	Reste à réaliser :	30 000.00

### Résultat de l'exercice :

Investissement :	- 61 941.46
Fonctionnement :	133 632.11
Résultat global :	71 690.65

- le compte administratif 2023 du budget annexe Service Eau a été approuvé, à l'unanimité, par l'Assemblée délibérante.

## Budget Lotissement la Nardière

Monsieur le Maire a présenté le compte administratif 2023 dont l'exercice a été arrêté de la manière ci-dessous, puis a quitté la salle. Madame Delphine Traulet en a proposé l'approbation.

### Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	47 889.63
	Réalisé :	42 889.63
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	47 889.63
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00

### Investissement :

Dépenses	Prévu :	0.00
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	0.00
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de l'exercice :

Investissement :	0.00
Fonctionnement :	- 42 889.63
Résultat global :	- 42 889.63

- le compte administratif 2023 du budget annexe lotissement La Nardière a été approuvé, à l'unanimité, par l'Assemblée délibérante.

## 6- AFFECTATION DE RESULTATS

Suite à la présentation des comptes administratifs ci-dessus, Monsieur le Maire a proposé d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes comme suit :

### Budget Principal

- à la couverture du besoin de financement (compte 1068) : 383 995,45€
  - en report en excédent de fonctionnement-ligne 002 du budget 2024: 1 035283,45 €
- Pour mémoire, montant à reporter en ligne 001 du budget 2024 : 383 995,45 € en dépense.

### Camping Les Marguerites

- à la couverture du besoin de financement (compte 1068) : 16 641.20€
- en report en excédent de fonctionnement -ligne 002 du budget 2024 : 26 232.02€

Pour mémoire, montant à reporter en ligne 001 du budget 2024 : 16 641.20€ en dépense.

### Budget Service Eau

- à la couverture du besoin de financement (compte 1068) : 61 941,46 €
- en report en excédent de fonctionnement -ligne 002 du budget 2024 : 71 690,65 €

Pour mémoire, montant à reporter en ligne 001 du budget 2024 : 61 941,46 € en dépense.

### Lotissement La Nardière

- à la couverture du besoin de financement (compte 1068) : 0€
- en report en déficit de fonctionnement -ligne 002 du budget 2024 : 42 889.63€

Pour mémoire, montant à reporter en ligne 001 du budget 2024 : 0€ en dépense

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée délibérante :

- La non affectation du résultat d'exploitation du **budget Lotissement la Nardière** de l'année 2023 comme l'an passé.
- L'affectation des résultats d'exploitation du budget Principal et des budgets annexes de l'année 2023 comme détaillée ci-dessus.

Les affectations du budget principal et des 3 budgets annexes ont été approuvées, à l'unanimité, par l'Assemblée délibérante.



## **7- VOTE IMPOSITION 2024**

Monsieur le Maire a présenté l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, étant, de nouveau, voté à compter de 2023, il a précisé que cette taxe ne concernait plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le produit fiscal attendu étant suffisant pour l'équilibre du Budget 2024 et ce, malgré le lancement des travaux de requalification du centre bourg et autres opérations adjacentes, Monsieur le Maire a proposé de maintenir les taux, en 2024 comme suit :

* Taxe foncière bâtie	54.28 %
* Taxe foncière non bâtie	41.07 %
* Taxe d'habitation	23.12 %

Monsieur La Maire a exposé que les recettes inscrites au budget primitif étaient basées sur les recettes 2023 sans qu'aucune majoration ne soit appliquée en 2024. Monsieur le Maire a rappelé que toute recette supplémentaire pouvait être perçue par la collectivité sans obligation de nouvelle délibération.

Madame sire a fait remarquer que les propriétaires seront satisfaits si les taux d'imposition n'augmentent pas ; ils se sentent parfois acculés par les factures.

- l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :
  - De fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

* Taxe foncière bâtie	54.28 %
* Taxe foncière non bâtie	41.07 %
* Taxe d'habitation	23.12 %
  - De charger Monsieur le Maire de :
    - De notifier cette décision aux services préfectoraux
    - De transmettre, via la plate-forme "Démarches simplifiées", l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.

## **8- BUDGETS PRIMITIFS 2024**

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée délibérante qu'à l'inverse d'un compte administratif, un budget était toujours prévisionnel. Il devait s'établir pour une année, être équilibré en fonctionnement et en investissement, sous forme d'un document unique.

Les extraits des budgets prévisionnels joints à la note de synthèse, étaient en annexe et sous forme comparative avec 2023 afin d'en faciliter la lecture. Les documents complets ont été adressés par voie de mail à l'Assemblée délibérante ou étaient consultables en mairie.

Monsieur le Maire a proposé les budgets primitifs suivants mais en rappelant que la nouvelle comptabilité de la commune était en M57 (anciennement M14) et, donc qu'il n'y a pas lieu de faire une comparaison stricte entre 2023 et 2024.

Monsieur le Maire a poursuivi en expliquant que la commune avait, aussi réorganisé sa propre structure comptable (CF. pièces jointes) pour améliorer la visibilité des dépenses par service et par commission.

### **Budget Principal**

2024	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 659 261.45	4 659 261.45
Investissement	3 359 941.23	3 359 941.23

### **Budget Camping Les marguerites**

2024	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	49 841.20	49 841.20
Investissement	56 641.20	56 641.20

### **Budget Service Eau**

2024	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	536 742.88	536 742.88
Investissement	1 002 943.93	1 002 943.93

### **Budget Lotissement La Nardière**

2024	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	47 889.63	47 889.63
Investissement	0.00	0.00

- Les propositions budgétaires, ci-dessus, ont été approuvées par l'Assemblée délibérante pour approbation, ouverture des crédits et autorisation de signature à monsieur le Maire ou membres de l'Assemblée détenant une procuration de signature.

## **9- PARTICIPATION SMUR de la ville d'EU**

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que depuis plusieurs années, la commune participait au fonctionnement du SMUR de l'Hôpital de Eu. En 2024, la charge sera de 1 221.50 € pour une population municipale de 2443 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (données INSEE).

- Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée délibérante :
  - d'accepter le montant fixé à 0.50 € / habitant,
  - d'accorder une participation financière au SMUR de EU, d'un montant de 1 221.50€
  - de prévoir les crédits nécessaires au BP 2024,
  - d'habiliter Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette participation.
  
- La participation Smur de la Ville d'Eu, dans les conditions notées ci-dessus, a été approuvée, à l'unanimité, par l'Assemblée délibérante.

## **10- PRIME DU POUVOIR D'ACHAT**

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée délibérante que parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial à saisir le 07 mai

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

➤ Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- de fixer le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de verser cette prime en une fraction et précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

- L'attribution de la prime au pouvoir d'achat, dans les conditions notées ci-dessus, a été approuvée, à l'unanimité, par l'Assemblée délibérante.

## **11.OPAH Opération amélioration de l'Habitat**

Monsieur le Maire a rappelé que la Commune avait la volonté d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multi sites qui se déroulera sur les Communes d'Ault, Mers les Bains et Gamaches à compter de 2024, pour une période de 5 ans.

Monsieur le Maire a expliqué que le cout global de cet OPAH devait s'élever initialement à 5 247 350€ pour un objectif de 205 logements sur l'ensemble des 3 communes. La participation de l'Anah augmentant de manière significative, l'opération concernera 274 logements au final pour un cout supérieur dont l'Anah prend en charge 84% du cout prévisionnel.

Madame Sire a demandé si les familles pouvaient bénéficier d'une avance sur les travaux ; monsieur le Maire a répondu que certaines familles les plus modestes pouvaient même ne pas être obligées d'avancer des fonds pour la réalisation de leurs travaux.

Madame Sire a rappelé que des familles étaient déjà endettées pour 9 ans pour une pompe à chaleur et qu'il leur serait difficile de prendre en charge de nouveaux travaux d'isolation même si primordial pour leur logement.

- L'Assemblée délibérante a approuvé, à l'unanimité :

- la réactualisation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à Gamaches (OPAH) telle que définie ci-dessus.

- l'autorisation, faite à Monsieur le Maire, de signer la convention, ses avenants et les documents administratifs annexes et d'effectuer toutes les formalités en rapport avec celle-ci.

- l'autorisation faite au coordonnateur de groupement de solliciter les subventions d'ingénierie auprès de l'Anah, au nom de la commune de Gamaches.

- l'ouverture des crédits à compter du Budget Primitif 2024.

## **12.INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Mme Carole Chettab :**

- La vente du bâtiment Benoit est plus qu'imminente et devrait être finalisée très prochainement.

### **Mme Dominique Dacheux :**

La sortie de l'école sacré Cœur se fait dorénavant rue Prieur

### **Mme Guislaine Sire :**

L'orgue de l'église pourra-t-il bénéficier de travaux cette année ?

Monsieur le Maire a répondu que le dossier serait lancé cette année afin d'étudier les dépenses à réaliser et demander les subventions.

### **Mme Delphine Traulet :**

- La complétude du dossier de subvention auprès de l'agence de l'Eau (AESN) étant corolaire à l'attribution du marché d'espaces verts ( lot 3 de la requalification du centre bourg) ; les travaux de requalification de la place Maréchal Leclerc ne peuvent démarrer au 01 mai

La place est donc disponible pour recevoir la fête foraine au 01 mai.

La cérémonie du 08 mai pourra aussi se dérouler devant le monument aux morts

- Le camp militaire se déroulera les 04, 05 et 06 mai à Gamaches avec une restauration.
- Le restaurant « le bistrot 24 » devrait ouvrir sur la place très prochainement.
- Le marché du samedi est délocalisé sur la place du petit marché à compter du samedi 3 avril 2024

### **Mr le Maire :**

En raison des jours fériés, la médiathèque sera fermée du 06 au 11 mai, la mairie sera fermée du 08 au 11 mai.

La séance est close à 22h00

Vu Le Maire,